

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2025-126

**REHABILITATION DU PONT DE SAINT AUBIN – OUZOUEUR SUR TREZEE-  
FIXATION FORFAIT DEFINITIF DU CABINET MERLIN SUITE A  
ESTIMATION DES TRAVAUX APRES AVP**

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire  
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-  
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui  
accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent  
être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2024-156 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 décidant d'affermir la phase  
optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MERLIN pour la réhabilitation du  
pont Saint Aubin avec un montant prévisionnel des travaux de 150 000€ HT,

CONSIDERANT qu'après la réalisation des études de solidité, il est impossible de  
réhabiliter le pont de Saint Aubin dans son état actuel, obligeant la démolition et la  
reconstruction de ce pont,

VU la réévaluation du montant prévisionnel des travaux dans le rapport de projet  
s'élevant à 300 000€ HT,

DÉCIDE d'approuver l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui  
s'établit à un montant de 300 000€ HT et par conséquent le forfait définitif de rémunération  
d'un montant de 29 824.50€ HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 juin 2025  
Le Président, Michel LECHAUVE



Mise en ligne : le 23.06.2025